

Sainte-Foy, le 4 août 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1922

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 afin d'agrandir le secteur de zone RA/A-19 à même une partie du secteur de zone RA/B-27 (Quartier Notre-Dame, rue de la Paix.)

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1922 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"Le secteur de zone RA/A-19 est agrandi à même le secteur de zone RA/B-27 de manière à y inclure les lots 29-1-1, -1-2, -1-3, 29-2-1, -2-2, -2-3, 29-3-1, -3-2, 29-4-1, -4-2, 29-5-1, -5-2, 29-8, -9, -10, -11, 29-18 et 29-19 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy"

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

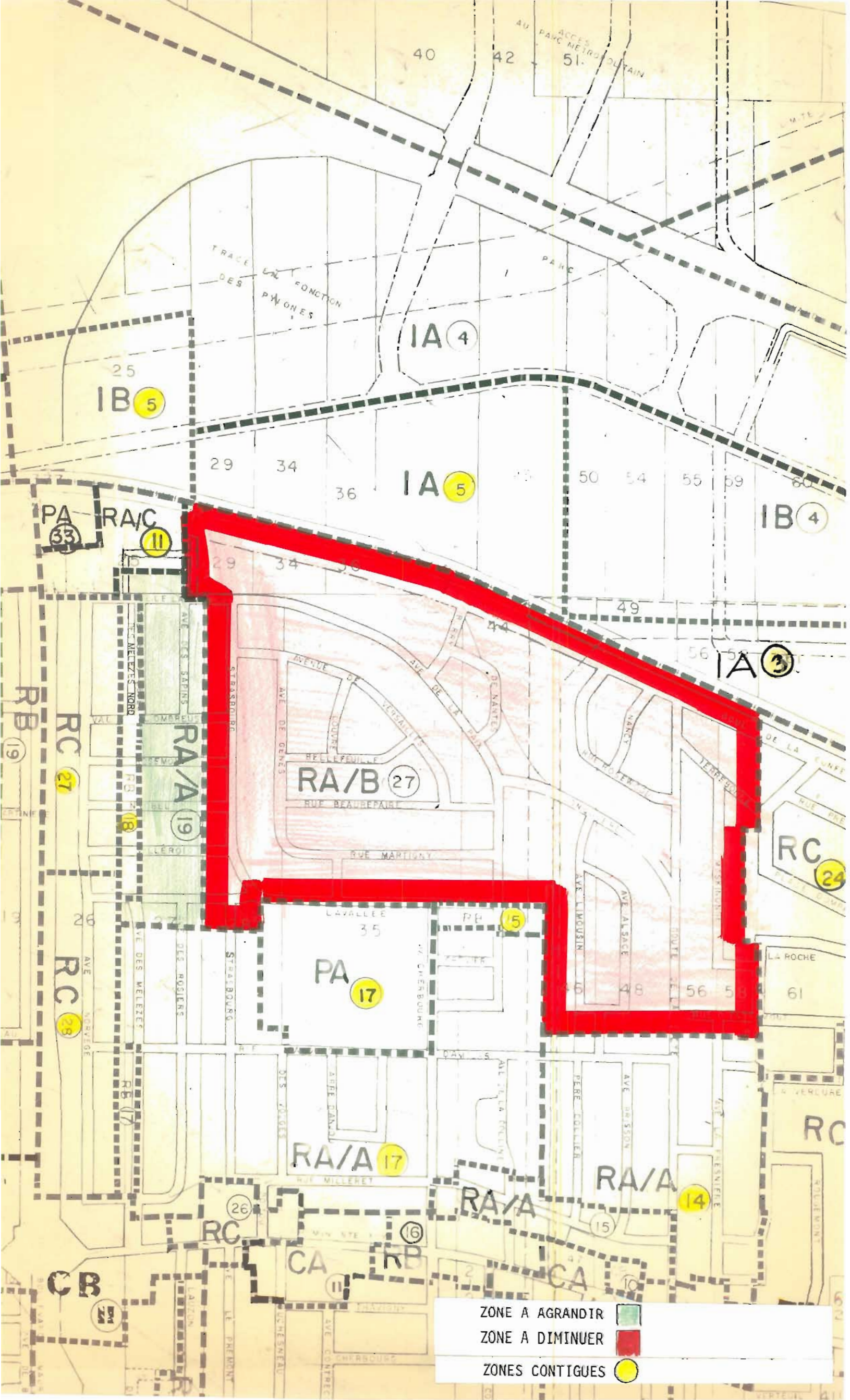
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

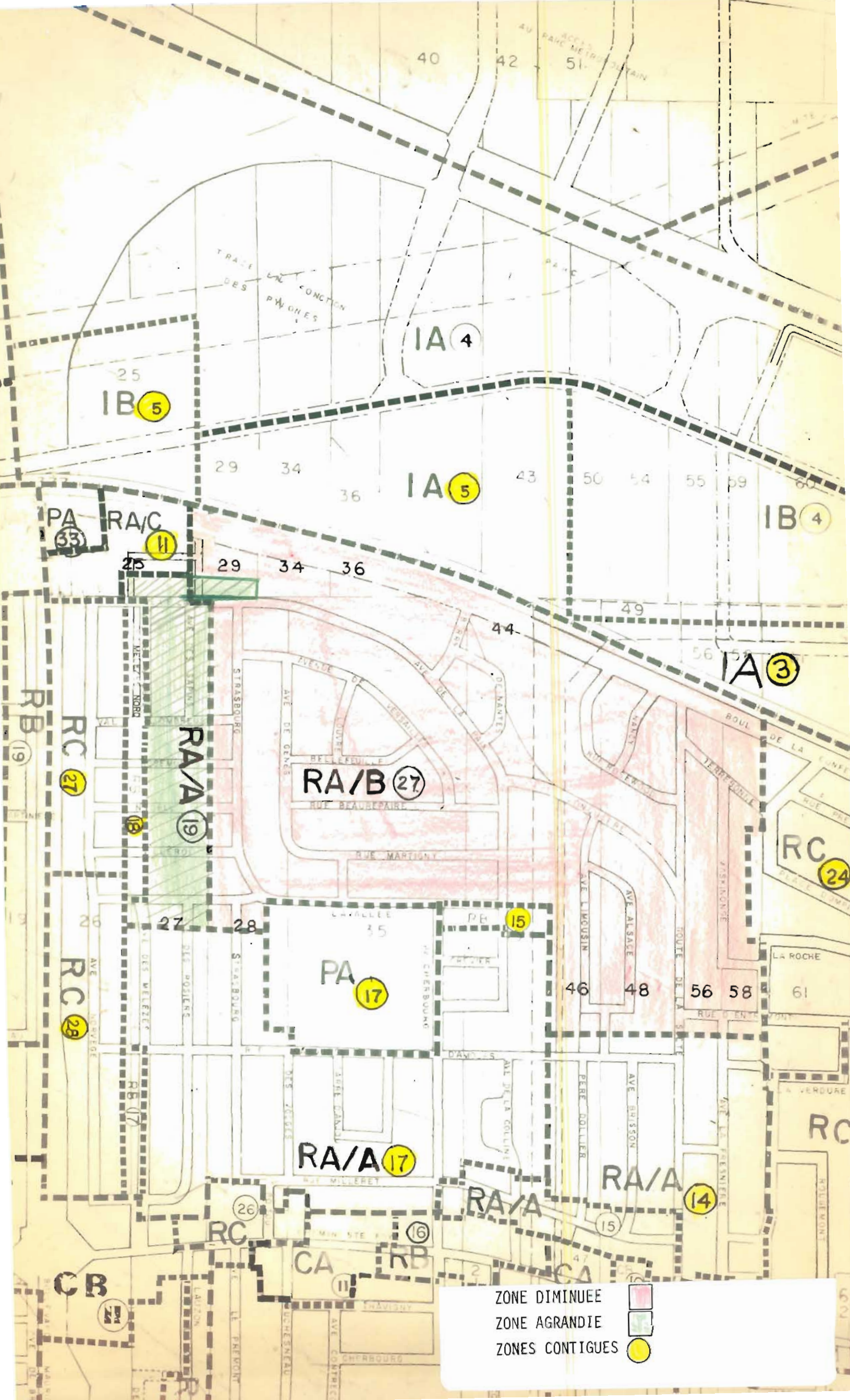
(Signé) Ben. Morin,
maire

(Signé) René Damphousse,
greffier-adjoint

Vraie copie certifiée.

.....greffier





PROMULGATION
REGLEMENT NO. "1922"

FRANCAIS

ANGLAIS

**ville de
Sainte-Foy** 
AVIS/OFFRES/DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 août 1975, le Conseil a adopté son règlement 1922; amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 afin d'agrandir le secteur de zone RA/A-19 à même une partie du secteur de zone RA/B-27 (Quartier Notre-Dame, rue de la Paix.)

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 21e jour du mois d'août 1975.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 3e jour du mois de septembre 1975.

**Le greffier-adjoint de la ville,
René Damphousse.**

Public Notice

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 4th day of August 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1922, amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401 such as to enlarge zone RA/A-19 with one part of the former zone RA/B-27 (Notre-Dame Ward, De La Paix Street.)

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 21st day of August 1975.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at Ste. Foy, this 3rd day of September 1975.

The Assistant City Clerk,
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 6 SEPTEMBRE 1975 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 SEPTEMBRE 1975 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 3 SEPTEMBRE 1975 CONFORMEMENT A LA LOI.

R. Damphousse

RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.